

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre du repas des aînés organisé le 26 octobre 2022 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société FRANCE EVENEMENT 21 rue du bas chemin 59560 COMINES ;


**DECIDE**

Article 1 : est signé avec la société FRANCE EVENEMENT (sise 21 rue du bas chemin 59560 COMINES) un devis pour assurer le repas et le service aux aînés le 26 octobre 2022, soit un montant de 6831€ TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,  
le 26 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Claude THOREZ



DECCAS2022\_14

**DGS**